



## PRÉFET DE LA CORREZE

**Direction départementale des  
territoires**

### **Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté préfectoral relatif à l'ouverture et à la fermeture de la chasse pour la saison 2014-2015 en Corrèze,**

Le préfet de la Corrèze,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le Code de l'Environnement (livre IV titre II) partie législative article L 420.1 et suivants, pour la partie réglementaire (livre IV titre II) article R 424.1 et suivants et R 425.1 à 13 du même Code,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu l'arrêté ministériel du 1er août 1986 modifié relatif à divers procédés de chasse, de destruction des animaux nuisibles et à la reprise du gibier vivant dans un but de repeuplement,

Vu l'arrêté préfectoral du 4 juin 2014 modifié relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse pour la campagne 2014 – 2015 dans le département de la Corrèze,

Vu les compte-rendus des réunions, début décembre 2014, des comités de gestion des pays de chasse,

Vu l'avis de la Commission départementale de la chasse et de la faune sauvage en date du 12 décembre 2014,

Considérant la nécessité de prolonger la pression de chasse sur l'espèce sanglier sur certains pays de chasse,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur départemental des territoires,

#### **ARRETE**

**Art. 1.-** Le tableau des « conditions spécifiques de chasse » figurant à l'article 1er de l'arrêté préfectoral du 4 juin 2014 susvisé, est modifié de la manière suivante :

#### **Espèce sanglier :**

**Fermeture le 4 janvier 2015 au soir, sans limitation de poids :**

- PLATEAU d'AUVERGNE,
- PLATEAU de MILLEVACHES,

-  
**Fermeture le 25 janvier 2015 au soir, sans limitation de poids :**

- XAINTRIE (**prolongation**),
- PLATEAU de ROCHE DE VIC (rappel),
- PLATEAU du CENTRE (rappel),
- PLATEAU de SEILHAC (rappel),
- BASSIN de BRIVE SUD (rappel),
- BASSIN de BRIVE NORD (rappel),
- PLATEAU d'UZERCHE (rappel),
- PUYS des MONEDIERES (rappel),

**Fermeture le 1er février 2015 au soir, sans limitation de poids :**

- PLATEAU de NEUVIC.

Le reste de l'article 1er est sans changement.

**Art. 2.-** Le Secrétaire Général de la Préfecture de la CORREZE, le Sous-Préfet de BRIVE et le Sous-Préfet d'USSEL, le Directeur départemental des territoires, les Maires du département, le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie de la CORREZE, les Agents assermentés des Eaux et des Forêts et de l'Office National des Forêts, les agents de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage, les Lieutenants de l'oveterie, les gardes particuliers assermentés, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans toutes les communes de la Corrèze par les soins des maires et publié au recueil des Actes Administratifs du Département.

Tulle, le 25 DEC. 2014

Le Préfet

Pour le Préfet  
et par délégation  
Le Secrétaire Général  
Mégali DAVERTON